



Paris, le 30 janvier 2003

Communiqué de presse

Suite à la « sommation » du Président de la Fédération Française d'Escrime concernant la décision du Comité Exécutif de la FIE de disqualifier l'équipe de France aux Championnats du Monde de Lisbonne, compte tenu de la présence dans cette équipe d'un tireur suspendu, le Président de la FIE, après avoir pris en compte les arguments exposés par le Vice-Président Francis Touya et le directeur technique Philippe Omnès, a demandé à son Comité Exécutif s'il souhaitait reconsidérer la sanction (voir document joint).

Le résultat de cette consultation est le suivant :

8 voix contre toute modification
1 abstention
2 voix pour revenir sur la décision
1 sans réponse

Il semble que certains membres du Comité Exécutif n'aient pas pris en compte les arguments développés car aux Championnats du Monde de Lisbonne, la Fédération Française d'Escrime n'a pas éliminé de son équipe d'épée féminine une tireuse contrôlée positive et dont on connaissait, avant la compétition, le résultat de l'analyse.

Il est peut-être nécessaire de rendre plus conviviales les relations entre la FIE et la FFE. C'est ce que nous souhaitons pour le plus grand bien de notre sport.

Vous trouveriez le document de la consultation ci-joint :

Lausanne, le 27 janvier 2003

CONSULTATION URGENTE
A TOUS LES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Chère Madame, cher monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du fax que nous avons reçu de la Fédération Française d'Escrime en date du 25 janvier 2003, faisant suite à notre décision de supprimer les points acquis par l'équipe française de fleuret masculin pour les compétitions auxquelles M. Loïc Attelly a participé pendant la période de suspension infligée par le Tribunal Disciplinaire.

A l'occasion de la compétition de ce week-end, je me suis entretenu avec M. Philippe Omnès et M. Francis Touya de la FFE qui contestent particulièrement le retrait des points de l'équipe de France lors des Championnats du Monde de Lisbonne et invoquent les circonstances exceptionnelles qui devraient intervenir concernant la disqualification de l'équipe de France : la FFE n'aurait pas engagé M. Loïc Attelly si ce dernier avait été suspecté de dopage. Or les résultats de l'analyse de l'échantillon A n'ont été connus qu'après les Championnats du Monde de Lisbonne, soit 13 septembre 2002 (3 mois après le test de Caracas).

Le problème se pose car le Tribunal Disciplinaire a fait partir la suspension à la date du prélèvement de l'échantillon, alors que dans le cas de Mme Laura Flessel-Colovic, la suspension a été établie à la date de réception des résultats de l'analyse de l'échantillon B, soit le 19 septembre 2002.

Il est à noter que notre décision est tout à fait conforme au Règlement de la FIE qui indique : « **t.111** Un tireur suspendu ne peut plus prendre part à aucune épreuve officielle de la F.I.E. pendant le temps de sa suspension. »

Par ailleurs, veuillez trouver ci-joints les articles 8.8.5, 8.8.6 et 8.8.7 du code du WADA, qui confirment la décision précédente.

Considérez-vous que nous devons revenir sur notre décision concernant l'élimination des points obtenus par l'équipe de France de fleuret masculin lors des Championnats du Monde de Lisbonne ?

Oui

Non

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes très cordiales salutations.

René Roch
Président

